

Monsieur Marc Pointet  
215 rue de l'église  
73730 Cevins  
[marcpointet@orange.fr](mailto:marcpointet@orange.fr)

Poualle 1853

Tel 0479382066

## PLU Cevins 2019

### Remarques ou observations

Hameau de La Montaz, coulée de boue :

Dans le cas d'une forte coulée, l'eau peut venir jusqu'à Butet, chez moi :

Surtout du fait « le ruisseau du Nant du Couret n'est pas nettoyé depuis des années et sur le haut depuis au moins 60 ans. Je pense : on ne peut pas accéder au bas de la cascade et si jamais une retenue d'eau se formait ? Il serait urgent de voir et dégager les troncs d'arbres. Les corvataires ne sont pas suffisants et le travail est dangereux.

Il en est de même au niveau du hameau de La Ville depuis le village jusqu'à la cascade. Ce hameau est situé sur un rocher, l'eau ne s'évacue pas facilement. Chacun à l'eau à son chalet et cela ne peut qu'empirer. Ou va cette eau depuis la fameuse fosse toute eau ?

Il y a plus de 20 ans, j'en avais parlé à un conseiller mais rien n'a été fait.

Un rapport du géologue suite à l'arrachement de 1962 demande de faire une tranchée sur le haut de la Ville et de capter les 2 ruisseaux (vers la galerie) pour les emmener au ruisseau principal à moins de 100 m. Rien n'a été mis en place, seule une demande de subvention pour payer la facture du géologue (compte rendu municipal), depuis rien...

Au niveau de l'arrachement, rien non plus n'a été fait. Avant, il y avait une importante fosse maintenue tant bien que mal par des osiers et quelques peupliers. Tout ceci a été balayé.

Auparavant, le haut du village était systématiquement nettoyé chaque année en automne par les riverains. Aucune arrivée d'eau ne venait sur le village.

Au printemps 2019, on a coupé quelques frênes qui retenant cette masse. Il faudrait veiller et donner ordre de ne pas couper les repousses. Il y a danger d'agrandissement de cette fosse. Je suis propriétaire d'une parcelle en limite (fait partie de l'A.F.P, donc responsable).

Pour le haut de La Ville, j'en ai parlé au directeur de l'A.F.P. Il en a pris connaissance, faute d'autre interlocuteur et je pense vu un compte rendu, en a parlé à la commune pour faire ce travail qui demande un peu d'ingéniosité et des finances.

Je peux noter le Nant de Piratallia (pierre taillée) qui a une eau non polluée. Ce n'est pas le cas pour l'autre (jamais retenue pour l'abreuvement et autres besoins).

### Quelques mots également sur les zones dites naturelles :

Les dits propriétaires et leur descendance n'ont plus pour la plupart, des limites et la notion de l'entretien de ces parcelles parties à la dérive. Souvent, les bois poussent et faute d'enracinement suffisant s'abattent. On ne prend plus ce bois pour le chauffage et ces parcelles perdent de la valeur. Il reste urgent d'en prendre conscience, sachant que les propriétaires paient toujours les impôts fonciers.

Cela fait partie, à mon avis du PLU, que je sache. Mais la tâche ne sera pas facile. Elle est même énorme mais faudra-t-il une obligation pour la faire dicter par le pouvoir, système bien français ! En ce qui concerne le bâti dans ces hameaux, la plupart va servir à des résidences dites secondaires. Elles ne sont pas facilement accessibles aux véhicules, avec peu de parking. De nombreux litiges en perspective !

Pour terminer, je voudrai revenir sur la disparition des parcelles J.H. (jouissance héréditaires). Ceci date de ces parcelles autour des années 1802, et la plupart situées le long des couloirs à bois en bordure des Nants avec un entretien fait.

Les dits propriétaires déchus de leurs droits n'ont plus de responsabilité mais la commune les a ! C'est vrai pour tous les nants sans exception.

J'ajoute le souci d'éviter la prolifération de mauvaises plantes. Ces affreux chardons, mais d'autres également, qui fleurissent le long des routes et conservés en fleur pour la décoration.

Il serait temps que tous prennent conscience de ce danger : d'ici 4 ou 5 ans, tout cela va prendre de l'ampleur : un désastre.

Le PLU n'a pas seulement pour objet les parcelles pour la construction.

Le 27/8/19 *[Signature]*



# Les mouvements de terrain

Source : RTM 73

On distingue plusieurs catégories de mouvements de terrain dont deux se manifestent particulièrement sur le territoire de la commune :

- le **glissement de terrain** qui se caractérise par un déplacement d'une masse de matériaux sur des épaisseurs parfois importantes
- la **chute de rochers** qui est plus soudaine et peut aller de la simple chute de pierre à l'effondrement de falaise

## Historique des phénomènes :

Le **14 Janvier 1962**, un brutal arrachement de terrain d'environ 300 mètres de long pour 30 mètres de large et 4 mètres de profondeur survient sous le hameau de la Ville. La coulée de boue issue de cet arrachement recouvre la route communale sous 50 cm de matériaux. Seules les plus hautes maisons du hameau de la Montaz verront leur cave inondée.

Le **2 Février 1988**, une écaille rocheuse de 10m<sup>3</sup> tombe sur l'escalier d'accès à une maison et sur la route départementale au hameau de la Roche.

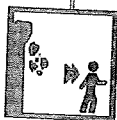
Le **17 Juillet 1990**, au même endroit, une plaque rocheuse de 30 m<sup>3</sup> s'écroule sans toucher d'habitation.



Arrachement au hameau de la Ville  
14 Janvier 1962

## Les bons réflexes

### Pendant l'évènement



Eloignez vous de la zone dangereuse

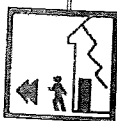
Pour vous mettre en sécurité, fuyez latéralement la zone instable pour ne pas être enseveli

### Après l'évènement



Coupez le gaz et l'électricité

Pour éviter l'électrocution ou l'explosion



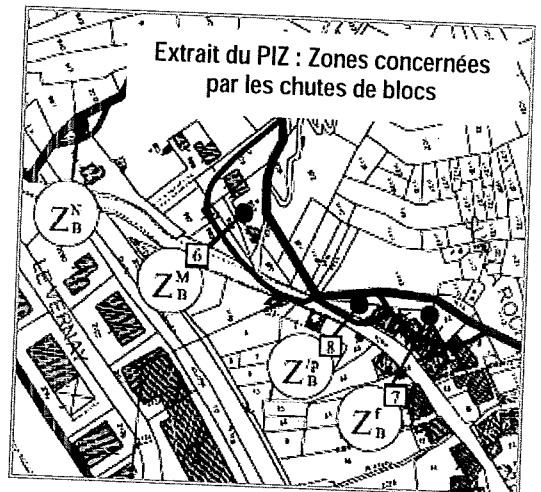
Evacuez les locaux touchés.

Informez la mairie de la situation.

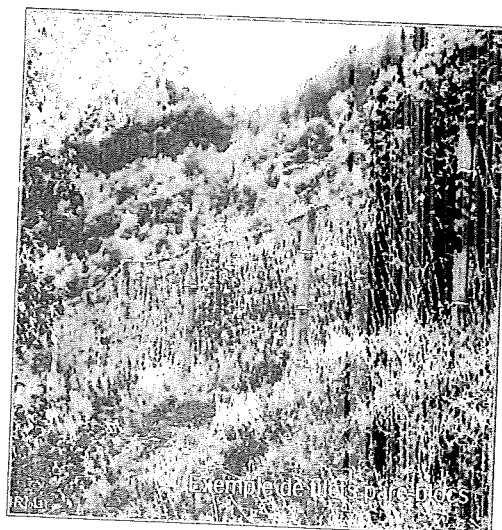
## Mesures de prévention :

La prévention passe avant tout par la connaissance du phénomène créant le risque.

Là encore, la cartographie réalisée dans le PIZ répond à cet objectif et préconise la mise en œuvre de mesures de protection constructives pour se protéger des risques.



Extrait du PIZ : Zones concernées par les chutes de blocs



Exemple de murs pare-pierres

## Ouvrages de protection :

Suite aux évènements intervenus au hameau de la Roche, la falaise a été purgée et aménagée en 1991. Deux rochers surplombants ont été boulonnés et des filets métalliques ont été installés sur la paroi.

En amont du cimetière, 240 mètres de grillages pare-pierres d'une hauteur de 1.5 mètres ont été posés en 2001 pour protéger les maisons du hameau des Cours.

POINTET Parc

